

Le débat d'Alger : des arguments contrastés

« **M. le Président.** – je donne lecture de l'article 16 : « Les femmes seront éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. » J'ai été saisi d'un amendement de M. Grenier ainsi conçu : « Les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. » [...] [Pour moi], il ne s'agit pas d'apprécier les capacités, les mérites et les droits de la femme à voter, mais uniquement d'examiner les conditions de fait dans lesquelles elle va être amenée à exercer ce droit pour la première fois. N'oubliez pas que le délai de trois mois que nous avons prévu pour la reconstitution des listes électorales est extrêmement court, même pour des élections ordinaires. Or, le travail sera encore plus compliqué par l'absence des réfugiés, prisonniers et déportés. Si l'on doit ajouter les femmes sur ces listes, les difficultés seront encore accrues. D'autre part, il est établi qu'en temps normal les femmes sont déjà plus nombreuses que les hommes. Que sera-ce à un moment où prisonniers et déportés ne seront pas encore rentrés ? Quels que soient les mérites des femmes, est-il bien indiqué de remplacer le suffrage universel masculin par le suffrage universel féminin. [...]

M. Antier. – Je ne partage pas l'avis de la commission. Je considère que la France, homme et femmes réunis, résiste dans son ensemble. Il serait donc injuste d'écarter les femmes des premières élections, d'autant plus que ces élections se dérouleront à l'échelon communal et départemental. La confection des listes est donc possible.[...] La participation des femmes au suffrage universel est un droit qui n'est pas discutable.

M. Hauriou. –[...] Si nous suivons M. Grenier dans son amendement, il serait à redouter que les femmes n'encourent des responsabilités et des reproches immérités, dans une consultation populaire où elles auraient eu la majorité. Nous estimons que le premier essai de vote des femmes doit avoir lieu dans des conditions normales.

M. Vallon. - Je retrouve dans ce débat les traditions de l'ancien Parlement français dans ce qu'elles avaient de plus détestable.[..] Il faut parfois savoir prendre des risques.

M. Bissagnet. – L'amendement Grenier amènera un déséquilibre très net, car il y aura deux fois plus de femmes que d'hommes qui prendront part au vote. Aurons-nous donc une image vraie du pays ?

M. Darmal. – Je m'étonne pour ma part qu'on ait soulevé cet argument de déséquilibre. Est-ce à dire que les femmes françaises sont des déséquilibrées ? [...] Pourquoi n'apporteraient-elles pas leur concours intellectuel comme elles ont donné leur concours physique ?

M. Valentino. -- [...] Nous ne sommes pas une assemblée législative, nous ne pouvons bousculer la légalité républicaine. [...]

Supplément du Journal Officiel de la République française, 30 mars 1944.

Mis aux voix, l'amendement est adopté par 51 voix contre 16. Il devient, au présent, l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 « portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération » : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »